

Miribel, le 09/03/2022

# CONVOCAATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mesdames, Messieurs, les conseillers communautaires,

Je vous invite à participer à une séance plénière du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** qui aura lieu le :

**MARDI 15 MARS 2022**  
**A 18 heures 30**  
**Au siège de la CCMP**  
**1820 grande rue / 01700 MIRIBEL**

La Présidente  
Caroline TERRIER



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

en date du 15 MARS 2022

à 18 heures 30

---

**ORDRE DU JOUR****I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**II- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15/02/2022**

Il sera proposé au conseil d'approuver le compte rendu de la séance plénière du 15/02/2022

**III- INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil de déléguer au Président une partie de ses attributions. Une information sera donnée aux délégués sur les décisions prises au titre de cette délégation dans le cadre des marchés publics.

**IV- AFFAIRES GENERALES****a) Droits de l'opposition / information**

Suite à la demande de Monsieur Laurent TRONCHE d'être reconnu élu d'opposition et d'en bénéficier des droits afférents, Madame la Présidente informera les élus communautaires des conséquences de cette reconnaissance sur le fonctionnement de la CCMP.

**b) Actes de la commande publique / Télétransmission en préfecture**

Il sera proposé à l'assemblée de poursuivre la transmission dématérialisation des actes entre la CCMP et la Préfecture de l'Ain par la signature d'une convention portant sur la télétransmission des actes de la commande publique.

**c) Représentation syndicats mixtes / Désignation de représentants**

Suite à l'élection intermédiaire du 5 décembre 2021 qui a eu lieu à Neyron, il sera procédé à plusieurs désignations nouvelles pour représenter la CCMP aux syndicats mixtes BUCOPA, SYMALIM et ORGANOM.

**V- RESSOURCES HUMAINES****a) Rapport égalité homme/femme**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

**b) Prestations d'actions sociales / versement de l'allocation enfant handicapé**

Il sera proposé à l'assemblée d'inclure l'allocation enfant handicapé au titre des prestations d'actions sociales proposées par l'EPCI et de fixer les modalités de mise en œuvre.

**c) Maison France Service / agent d'accueil / passage à temps complet**

Par délibération en date du 14/12/2021 l'assemblée a créé un poste d'agent chargé(e) d'accueil Maison France services sur un emploi non permanent, de catégorie C, grade d'adjoint administratif territorial dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences sur un temps hebdomadaire de 28 heures. Il sera proposé de passer ce poste à temps complet sur un 35 heures hebdomadaires.

**VI- AFFAIRES SOCIALES****a) CISPD / chantiers graph interco / subventions**

Dans le cadre de l'action chantier graph interco portée par la CCMP dans le cadre du contrat de veille active et du CISPD au titre de l'année 2021, il sera proposé à l'assemblée de verser en retour des actions menées des subventions à CESAM pour 180 € et à ARTEMIS pour 216 €.

**VII- AFFAIRES FINANCIERES****a) Débat d'Orientation Budgétaire 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame la Présidente et le vice-président aux finances présenteront à l'assemblée pour débat préalable au vote du budget primitif les orientations relatives aux budgets 2022.

**b) LILÔ-espace aquatique de la Côtère / délégation de service public / avenant au titre de la COVID 19**

Un avenant au contrat de délégation de service public conclu avec la société VERT MARINE pour l'exploitation de LILÔ-espace aquatique de la Côtère sera présenté à l'assemblée pour validation. Cet avenant porte sur le versement d'une indemnité de 70 000 € au titre de l'année 2020 pour indemnisation des contraintes d'exploitation liées à la crise sanitaire et une négociation ultérieure sur une prolongation d'une durée prévisionnelle d'un an du contrat de délégation de service public.

**VIII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TRANSPORT URBAIN****a) Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLi) / Transfert de la compétence élaboration**

L'assemblée aura à se prononcer sur la décision de transférer à l'EPCI la compétence « élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) ».

**IX- ENVIRONNEMENT****a) Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise 2022-2027 / avis des personnes publiques associées**

L'assemblée aura à donner son avis en tant que Personne Publique Associée (PPA) sur le 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération (PPA-3) Lyonnaise élaboré entre fin 2019 et l'année 2021. Ce nouveau PPA définira la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

**b) Convention de groupement de commande / Audit énergétique porté par le SIEA**

Il sera proposé à l'assemblée d'approuver une convention constitutive de groupement de commande avec le SIEA pour la réalisation d'audits énergétiques.

La Présidente  
Caroline TERRIER

